



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 58/2023/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :

Contrat de location de matériel avec la société «NDS Event's »

Considérant l'organisation du festival du mouvement le 02 et 03 juin 2023 sur la commune de Vif

Considérant la nécessité d'installer une scène pour les prestations artistiques, adaptée à la nature du sol (parc Champollion), pour la sécurité des différents intervenants,

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, un contrat de prestation de service avec la société « NDS Event's », demeurant 8 avenue Victor Hugo 38130 Echirolles, pour la mise à disposition d'une scène du vendredi 02 au lundi 05 juin 2023 à Vif, pour un montant total de 1490.00 euros TTC (mille quatre cent quatre-vingt-dix euros).

De signer le devis et d'accepter les conditions générales de ventes avec la société NDS Event's annexés à la présente décision administrative.

. Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le 16 mars 2023

**Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire**

Guy GENET

